



Directive 285 (1969)¹

Elaboration d'une réglementation uniforme concernant les oléoducs et les gazoducs

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Conformément à sa [Recommandation 552 \(1969\)](#) relative à l'élaboration d'une réglementation uniforme concernant les oléoducs et les gazoducs,
2. Charge sa commission des questions juridiques de poursuivre l'étude de la question et de faire rapport à l'Assemblée dans la mesure où elle le jugera nécessaire.

1. 27e séance, 31 janvier 1969 ([Doc. 2508](#))

